

COLLECTE DES JOURS FERIES

Les collectes sont assurées les jours fériés sauf ceux qui sont chômés :

- 1er janvier
- 1er mai
- 25 décembre

Pour ces trois derniers cas, le jour de collecte **est assuré**, à titre exceptionnel, un samedi, de la manière suivante :

Si le jour férié est un :	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
La collecte aura lieu :	Le samedi précédent	Le samedi précédent	Le samedi suivant	Le samedi suivant	Le samedi suivant